

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier par intérim qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Stéphane Roy conseiller

2022-02-031 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-032 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 et de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-033 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2021-08-303.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier par intérim le 24 janvier 2022, et qui concerne la résolution 2021-08-303.

2022-02-034 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 94-604-18 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-02-035 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT - UNIS POUR LE CLIMAT.

CONSIDÉRANT que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en oeuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans la vie personnelle de chacun des membres du Conseil avec une volonté d'exemplarité. Ce Conseil assumera ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens sera améliorée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-036 ADOPTION. RÈGLEMENT 2021-1000 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2021-1000 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-037 VENTES-DÉBARRAS 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- Que le Conseil fixe les dates des ventes-débarras pour l'année 2022 aux 28 et 29 mai 2022 et aux 10 et 11 septembre 2022;
- Qu'en cas de pluie, les ventes-débarras soient reportées à la fin de semaine suivante, le tout à être coordonné avec la Direction des communications et de technologies de l'information.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-038 ADOPTION DES NORMES GRAPHIQUES DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier ne dispose d'aucun document officiel de normes graphiques à ce jour.

CONSIDÉRANT qu'un tel document est important afin de maintenir une certaine uniformité dans les communications externes et internes;

CONSIDÉRANT que la politique de communications de la Ville de Mercier prévoit l'adoption de normes graphiques, applicables à toutes les directions et à tous les employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les normes graphiques jointes à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-039 NOMINATION. MONSIEUR STÉPHANE ROY. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Stéphane Roy au comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-040 MODIFICATION. COMITÉ CONSULTATION CITOYENNE.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil remplace monsieur Bernard Mallet par monsieur Martin Laplaine à titre de membre du comité consultation citoyenne.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-041 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM.

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Ville de Mercier, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;
- de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de la circonscription de Châteauguay, Mme MarieChantal Chassé, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Joli-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-042 AUTORISATION DE SIGNATURE. AMENDEMENT DES CONTRATS D'EXPLOITATION ET DE CONVENTION POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville l'amendement au contrat d'exploitation et de convention sur les subventions gouvernementales pour combler le déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier #2189, situé au 965, rue Saint-Joseph à Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-043 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE L'INTERSECTION SAINT-JEAN-BAPTISTE/RUE WILLIAM.

CONSIDÉRANT la présentation du projet des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection de la route 138 et de la rue William dont la réalisation par le MTQ était planifiée pour 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'accélérer la réalisation des travaux si le Ministère rembourse à la Ville le coût des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration rendra possible que le Ministère confie à la Ville la réalisation des activités de conception et réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser les plans et devis du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville obtienne l'approbation du Ministère à différentes étapes du cheminement du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil confirme par la présente, sa volonté de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux avec le financement par le Ministère pour ainsi accélérer la réalisation dudit projet.
- QUE ce Conseil mandate la mairesse, madame Lise Michaud et le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de collaboration se rapportant audit projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-044 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES. MADAME LISE MICHAUD. M. MARTIN LAPLAINE.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-480 laquelle prend acte du dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que deux formulaires doivent être modifiés;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires modifiée de la mairesse, madame Lise Michaud et du conseiller, monsieur Martin Laplaine.

2022-02-045 SEMAINE DE VACANCES SUPPLÉMENTAIRE.

CONSIDÉRANT l'article 10.2 de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire en vigueur qui stipule qu'aux fins du calcul des vacances, la Ville peut reconnaître un nombre d'années d'expérience acquises à un poste cadre dans une autre municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Fournier a été embauché sans que l'expérience acquise dans son ancienne carrière au SPVDM ne soit reconnue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde à monsieur Sébastien Fournier une semaine de vacances supplémentaire, rétroactivement au 1^{er} mai 2021, à titre de reconnaissance de ses années d'expérience.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-046 NOMINATION. CHARGÉ DE PROJETS - URBANISME.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de chargé(e) de projets - urbanisme depuis le 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'internet à l'externe du 8 décembre 2021 au 31 janvier 2022 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 17 candidatures ont été reçues de l'externe et qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que six candidats ont été convoqués pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Aamir Ouazzani au poste de chargé de projets - urbanisme;
- QUE sa nomination soit effective à compter du 14 février 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 6, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-047 NOMINATION. TECHNICIEN EN URBANISME.

CONSIDÉRANT la création d'un poste de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 8 décembre 2021 au 3 janvier 2022 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 11 candidatures ont été reçues de l'interne et qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Kéven Lussier au poste de technicien en urbanisme;
- QUE sa nomination soit effective à compter du 14 février 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 4, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-048 NOMINATION. DIRECTEUR DU GREFFE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du greffe depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que faisant suite au processus, la société Talinko nous a transmis trois candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection les a rencontrés en première entrevue et qu'une seconde entrevue a eu lieu;

CONSIDÉRANT que la vérification des antécédents judiciaires et d'emploi a été effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Roch Sergerie au poste de directeur du greffe;

- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Sergerie soit le 14 mars 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E2, échelon 12;
- QUE six semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-049 NOMINATION. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE.

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des travaux publics et du génie deviendra vacant en date du 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT que, faisant suite au processus, la société Talinko nous a transmis sept candidatures, soit deux candidatures de l'interne et cinq candidatures de l'externe;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a rencontré les deux candidats provenant de l'interne ainsi que trois candidats provenant de l'externe pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un seul candidat a été rencontré pour une deuxième entrevue;

CONSIDÉRANT la vérification des antécédents judiciaires et d'emploi a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Andrès Botero au poste de directeur des travaux publics et du génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Botero soit le ou vers le 28 février 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de direction de la Ville de Mercier, classe E3, échelon 12;
- QUE six semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-050 NOMINATION. ADMINISTRATEUR - RÉSEAUX ET SYSTÈME.

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'administrateur - réseaux et système depuis le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 20 décembre 2021 au 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues de l'externe et qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été convoqués en première entrevue et qu'un seul candidat a été rencontré pour une seconde entrevue;

CONSIDÉRANT que, faisant suite au processus, la vérification des références a été effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Patrick Laplante au poste d'administrateur - réseaux et système;

- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Laplante soit le ou vers le 7 mars 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D1, échelon 12;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-051 DÉPÔT DU RAPPORT 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC ROUSSILLON.

- QUE ce Conseil prend acte des documents du rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques de la MRC Roussillon.

2022-02-052 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.01.2022 AU 31.01.2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.01.2022 au 31.01.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-01-03	25 414.19 \$
2022-01-07	310 548.13 \$
2022-01-13	297 283.57 \$
2022-01-14	465 921.81 \$
2022-01-21	327 893.02 \$
2022-01-27	148 621.81 \$
2022-01-28	110 995.24 \$
2022-01-31	114 476.93 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 801 154.70 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.01.2022 au 31.01.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-053 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2021-1001 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 938 272 \$ POUR L'ACQUISITION DE CERTAINS BIENS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET LES FRAIS AFFÉRENTS.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant un emprunt de 2 938 272 \$ pour l'acquisition de certains biens prévus au programme triennal d'immobilisation et les frais afférents sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-02-054 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 597 600 \$.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 597 600 \$ qui sera réalisé le 15 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-834	7 900 \$
2010-879	97 900 \$
2011-886	172 500 \$
2010-872	243 600 \$
2016-931	75 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-879, 2010-872 et 2016-931, la Ville de Mercier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 15 février 2022;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
 3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	70 600 \$	
2024.	72 700 \$	
2025.	74 700 \$	
2026.	76 900 \$	
2027.	79 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	223 500 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-879, 2010-872 et 2016-931 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-055 ADJUDICATION - VENTE D'UNE ÉMISSION DE BILLETS, DATÉE DU 15 FÉVRIER 2022, AU MONTANT DE 597 600 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 février 2022, au montant de 597 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

70 600 \$	2,82000 %	2023
72 700 \$	2,82000 %	2024
74 700 \$	2,82000 %	2025
76 900 \$	2,82000 %	2026
302 700 \$	2,82000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,82000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

70 600 \$	2,84000 %	2023
72 700 \$	2,84000 %	2024
74 700 \$	2,84000 %	2025
76 900 \$	2,84000 %	2026
302 700 \$	2,84000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

70 600 \$	1,45000 %	2023
72 700 \$	2,00000 %	2024
74 700 \$	2,30000 %	2025
76 900 \$	2,50000 %	2026
302 700 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,59700

Coût réel : 2,90900 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Ville de Mercier accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE pour son emprunt par billets en date du 15 février 2022 au montant de 597 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-834, 2010-879, 2011-886, 2010-872 et 2016-931. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-056 OCTROI DE CONTRAT. REMPLACEMENT DES PORTES AUX USINES SAMBAULT ET SALABERRY.

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour la mise aux normes des portes au poste de suppression Sambault et à l'usine d'épuration Salaberry (2021-29-TP);

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2021 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a demandé des prix à deux fournisseurs en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du quatrième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré pour la mise aux normes des portes au poste de suppression Sambault et à l'usine d'épuration Salaberry à la société Menuiserie Alphonse Cormier, pour un montant de 32 700.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-057 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2021-36-TP - CUEILLETTE DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AU CENTRE ROGER-TOUGAS.

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2021, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la cueillette de conteneurs semi-enfouis au Centre Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Le géant du conteneur : | Option A (1 an) : 8 053.50 \$ à l'exclusion des taxes |
| | Option B (3 ans) : 25 311.00 \$ à l'exclusion des taxes |
| | Option C (4 ans) : 34 516.56 \$ à l'exclusion des taxes |
| - Services Ricova inc. | Option A (1 an) : 16 900.00 \$ à l'exclusion des taxes |
| | Option B (3 ans) : 54 600.00 \$ à l'exclusion des taxes |
| | Option C (4 ans) : 75 920.00 \$ à l'exclusion des taxes |

CONSIDÉRANT que la société Le géant du conteneur a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2021-36-TP pour la cueillette de conteneurs semi-enfouis au Centre Roger-Tougas à la société Le géant du conteneur, pour l'option C - 4 ans, pour un montant de 34 516.56 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-516 - location-machineries, outillage et équipement;
- QUE le contrat soit reconduit automatiquement, aux mêmes conditions et aux prix ajustés pour une (1) année subséquente à moins d'un avis contraire transmis par la Ville à l'entrepreneur avant le 30 août 2025 pour l'option C, lui indiquant son intention de ne pas reconduire le contrat;
- QUE les prix unitaires soient ajustés annuellement à compter de la deuxième (2e) année en fonction du taux de variation de l'indice des prix à la consommation d'ensemble (ci-après « IPC ») pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada pour les douze (12) mois de l'année précédant la date d'ajustement. Toutefois, le pourcentage d'indexation ne pourra être supérieur à deux pour cent (2 %).

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-058 RECONDUCTION. 2020-04-TP - TRAVAUX DE COLMATAGE DES FISSURES DES RUES.

CONSIDÉRANT la demande de soumission par voie d'invitations écrites effectuée par la Direction du greffe;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la société Permaroute;

CONSIDÉRANT que la société Permaroute s'est avérée être la plus basse soumission et que cette dernière est conforme;

CONSIDÉRANT que les prestations de service de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- De confirmer la reconduction du contrat 2020-04-TP relatif aux travaux de colmatage et scellement de fissures sur les chaussées asphaltées de Mercier pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec la société Permaroute au montant de 9 524.94 \$ (prix incluant une majoration de 3.7% selon le devis) à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-059 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 22 DÉCEMBRE 2021.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 décembre 2021.

2022-02-060 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION POUR LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE (BROSSEAU LAMARRE, KUBOTA).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction a été déposée pour le 1073 boul. Saint-Jean-Baptiste (Brosseau Lamarre, Kubota);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 22 décembre 2021 et le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste visant une nouvelle construction commerciale avec les mêmes conditions de la dérogation mineure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-061 DEMANDE DE PIIA VISANT DE NOUVELLES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE (BROSSEAU LAMARRE, KUBOTA).

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant de nouvelles enseignes commerciales a été déposée pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste (Brosseau Lamarre, Kubota);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste visant de nouvelles enseignes commerciales avec les mêmes conditions que les dérogations mineures.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-062 DEMANDE DE PIIA VISANT L'ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 818, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'enseigne commerciale a été déposée pour le 818 boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal le 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 818, boul. Saint-Jean-Baptiste visant une enseigne commerciale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-063 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-02 CONCERNANT LE 1551, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le lot 6 477 781 (en culture) soit relié à la voie publique par une servitude réelle de passage conformément à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 indiquant que tout terrain doit avoir un accès direct à la voie publique, mais qui ne précise pas les modalités de cet accès;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande de permis de lotissement de deux lots pour la construction éventuelle d'une nouvelle maison une fois que la CPTAQ l'aura autorisée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-02 pour le 1551, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que le lot 6 477 781 (en culture) soit relié à la voie publique par une servitude réelle de passage conformément à l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 indiquant que tout terrain doit avoir un accès direct à la voie publique, mais qui ne précise pas les modalités de cet accès.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-064 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-03 CONCERNANT LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la façade principale du bâtiment soit recouverte de matériaux pouvant être utilisés comme éléments décoratifs à la place de maçonnerie, agrégat ou stuc à condition de ne pas couvrir plus de 30 % du mur de façade alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un pourcentage de pas plus de 10 %;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde conditionnellement la demande de dérogation mineure #2022-03 pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste qui vise à permettre que la façade principale du bâtiment soit recouverte de matériaux pouvant être utilisés comme éléments décoratifs à la place de maçonnerie, agrégat ou stuc mais à condition de couvrir 10 % plus ou moins selon les ajustements requis (et non le 30% demandé) pour le mur de façade alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un pourcentage de pas plus de 10 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-065 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-04 ET 2022-05 CONCERNANT LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste afin de permettre :

-Un total de cinq enseignes sur le bâtiment en façade principale et deux sur l'élévation latérale gauche alors que le règlement autorise une seule enseigne par voie publique en vertu de l'article 11.2.2.1.1 item a) de zonage 2009-858;

-Permettre une superficie totale pour les enseignes de 14,37 mètres carrés en façade principale et de 5,2 mètres carrés de l'élévation latérale alors que l'article 11.2.2.1.1 item f) du règlement de zonage 2009-858 limite la superficie maximale à 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde conditionnellement la demande de dérogation mineure au 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste (2022-04) pour permettre un total de 3 enseignes plutôt que les 5 demandées sur le bâtiment en façade principale et aucune sur l'élévation latérale gauche alors que le règlement autorise une seule enseigne par voie publique en vertu de l'article 11.2.2.1.1

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste (2022-05) pour permettre une superficie totale pour les enseignes de 14,37 mètres carrés en façade principale et de 5,2 mètres carrés de l'élévation latérale alors que l'article 11.2.2.1.1. item f) du règlement de zonage 2009-858 limite la superficie maximale à 10 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-066 AUTORISATION - APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONSTATS À MESSIEURS KÉVEN LUSSIER ET AAMIR OUAZZANI.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs fonctions, monsieur Kéven Lussier, technicien en urbanisme et monsieur Aamir Ouazzani, chargé de projets - urbanisme vont recevoir de nombreuses demandes de permis et certificats d'autorisation des citoyens et que dans un souci d'amélioration du service, il serait pertinent de l'autoriser à émettre lesdits permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que monsieur Lussier et monsieur Ouazzani voient également au respect du règlement concernant les nuisances numéro 2019-972;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Kéven Lussier et monsieur Aamir Ouazzani à appliquer et à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage numéro 2009-858, règlement sur les permis et certificats numéro 2009-859, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2019-971, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-067 INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON ENTENTE RÉGIONALE – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - RÉOLUTION D'INTENTION MERCIER.

CONSIDÉRANT que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du Code municipal (C-27.1);

CONSIDÉRANT que les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1er janvier et le 1er avril de chaque année;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE la MRC de Roussillon déclare acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :
 1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
 2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
 3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;
- QUE la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;
- QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;
- QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la présente déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la présente résolution;
- QU'à défaut pour une municipalité d'avoir transmis à la MRC une résolution de désaccord dans ce délai de 90 jours, elle sera alors réputée avoir accepté la déclaration de compétences de la MRC sur la vidange des installations septiques du territoire de cette municipalité;
- QUE les municipalités locales qui n'ont pas accepté cette déclaration de compétences pourront y adhérer plus tard, mais en acquittant les frais afférents, tel que prévu au règlement 83;
- QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-02-068 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2009-858-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été déposé au conseil du 14 décembre 2021, puis qu'un avis public a été publié le 19 janvier 2022 dans les médias aux fins de modifier le règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 pour :

- Autoriser l'usage de garage et équipement d'entretien pour le transport par camion, autorisé en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, à la grille des spécifications A01-113
- Modifier les limites de la zone A01-113

CONSIDÉRANT que suite au conseil du 14 décembre 2021 et de l'avis public du 19 janvier 2022, aucun commentaire, remarque, écrit, ou autre n'a été formulé à la Ville de Mercier en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de poursuivre le processus d'approbation réglementaire selon les modalités et l'agenda présentés pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2009-858-62 modifiant le règlement de zonage 2009-858 sans modifications pour :
 - Autoriser l'usage de garage et équipement d'entretien pour le transport par camion, autorisé en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, à la grille des spécifications A01-113
 - Modifier les limites de la zone A01-113.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 52.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 57.

2022-02-069 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité